SMD3
La Rampinsolle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS
☎ : 05.53.45.58.90
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
ET ARRETES REGLEMENTAIRES

N° 51 – Août 2022

Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 30 août 2022

DELIBERATIONS :

N°01-08-2022 – Procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2022

N°02-08-2022 - Rapport Annuel 2021

N°03-08-2022 : Modification du règlement intérieur du comité syndical

N°04-08-2022 : mise à jour du tableau des emplois dans le cadre de la promotion interne

N°05-08-2022 : Mise en place d'une indemnité d'imprévision avec la société SARL DOURSAT

N°06-08-2022 : Vente de gré à gré – entreprise ROUSSEAU : Acquisition de 7 bennes de déchèterie

N°07-08-2022 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local -Entreprise TECHASPIR

N°08-08-2022 : Convention de partenariat avec l'AMRF – Congrès les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022

N°09-08-2022 : Convention avec le collège « le cluzeau » pour réemploi de matériaux issus des déchèteries de Bergerac et Sigoulès

N°10-08-2022 : Marché 2022-033-AO Transport des refus de tri, des déchets propres et secs – Marcillac St Quentin - Attribution

N°11-08-2022 : Marché 2022-035-AO Valorisation des refus de tri de la Rampinsolle – Attribution REPORTEE

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-08-2022

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2022

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~*Rainer HENKEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES ~~*Christian BORDENAVE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N° 01-08-2022 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2022

Le 12 juillet 2022, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.
Monsieur Bernard TRIFFE est désigné secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~Claudine FAURE~~
	Thierry CIPIERRE ~~Vincent LACOSTE~~
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~Jean-Jacques RATIER~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~Franck MOISSAT~~
	Alain MARTY ~~Patrick GUILLEMET~~
	Bernadette SALINIER ~~Stéphane MOTTIER~~
	Francis COLBAC ~~Vincent BELLOTEAU~~
	~~Daniel LE MAO~~ ~~Stéphane DOBBELS~~
	~~Hélène REYS~~ ~~Didier PERIER~~
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~Dominique MAZIERE~~
	~~Marc MELOTTI~~ ~~Régis BATAILLER~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT
	Gé KUSTERS ~~Hervé CARVES~~
	Gérard TEILLAC ~~Dominique HERMENAULT~~
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~Vincent FARGEAS~~
	Claude MARTINOT ~~André BALLIGAND~~
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~Alain POUQUET~~
	~~Dominique BOUSQUET~~ ~~Jean-Pierre COLIN~~
	Michel DOBBELS ~~Jimmy MORAND~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ David FAUGERES
	Jean-Paul DUBOS ~~Claude THUILLIER~~
	Serge ORHAND ~~Claude BRONDEL~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~Thierry GROSSOLEIL~~
	Jean-Pierre CAZES ~~Rainer HENKEL~~
	Marjorie MOLLETON ~~Grégori GOOSSENS~~
	Frédéric GAUTHIER ~~Béatrice FEYTOUT~~
	Jean-Louis DESSALLES ~~Christian BORDENAVE~~
	Hervé COUSTILLAS ~~Jean-Marie BRUNAT~~
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~Marcel LESBEGUERIES~~
	CABIROL Brigitte ~~Jacques GAMBRO~~
	Thierry BOIDE ~~Marie-Pierre BROUX~~
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~Daniel LAVAUD~~
	Jean-Marcel BEAU ~~Max MAREUIL~~

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Projet de présentation :

-Retours suite à l'envoi de la note pédagogique :
Madame Audrey DEBAT rappelle le calendrier d'envoi de la note d'information s'étalant du 14 au 28 juin afin d'avoir un nombre d'envoi lissé sur 4 semaines. Madame Audrey DEBAT note un pic d'appels hebdomadaires entre les semaines 22 et 26 portant sur la mise à jour de la fiche usager (nombre de personnes, NPAI....) et sur des questions relatives à la mise en place de la redevance incitative (date, facture, tarifs, etc...).
Madame Isabelle MOREAU précise que les services ont constaté que les personnes n'ayant pas pu contacter le standard téléphonique se sont reportées sur le site Internet qui a parfaitement pris le relais en matière d'information.
Monsieur le Président indique qu'un soucis technique lié aux conséquences des orages sur la période a fait sauter le standard, cela a engendré un record d'affluence en matière de visite des pages relatives aux horaires des déchèteries et à la redevance incitative.
En réponse à Madame Maryline FORGENEUF, Madame Audrey DEBAT précise que le SVI correspond au serveur vocal interactif et Monsieur Sylvain MARTY indique que le nombre total des appels concerne également les rappels qui sont comptabilisés. Quant aux questions de personnel posées par Madame Maryline FORGENEUF, Monsieur Sylvain MARTY indique que le retour d'expérience permettra de calibrer le dispositif avec quelques ajustements sans qu'il s'agisse d'un problème de manque de personnel.
Monsieur le Président rappelle également qu'en même temps que l'envoi de la note d'information, il y avait également les enquêtes sur le sarladais et Périgueux.
En réponse à Monsieur David FAUGERES, Monsieur le Président rappelle l'envoi de la lettre aux maires, la mise en place de réunions d'informations avec les présidents des communautés de communes afin de les informer sur les avancées de la redevance incitative. Monsieur le Président constate que la communication ne redescend pas toujours jusqu'aux élus locaux.

Monsieur Thierry BOIDÉ et Monsieur Bernard TRIFFE confirme que les mairies ont bien été informées comme les communautés de communes.
Madame Isabelle MOREAU indique qu'il sera également mis en place une réunion 1 fois par an au minimum avec les secrétaires de mairies pour transmettre directement les informations du SMD3.

Monsieur Thierry BOIDÉ confirme que le pic d'appels est lié à un concours de circonstances et qu'il doit être considéré également les questions budgétaires dans l'hypothèse de recrutements supplémentaires.
Madame Audrey DEBAT fait état du Top 5 des sujets d'appels suite à l'envoi de la note d'informations :

- -Mise à jour administrative
- -Informations sur les tarifs
- -Ressenti négatif/mécontent relatif à la tendance tarifaire
- -Demande de mensualisation
- -Portail Usager : Accès et création de compte

Quant aux questions liées au ressenti négatif, Monsieur le Président indique que les usagers pensent payer un nouvel impôt sans avoir pleinement connaissance de l'existence de la TEOM ou que la redevance incitative la remplacera. Monsieur le Président souhaite que la communication soit renforcée sur ce sujet.
Monsieur Jean Marcel BEAU rappelle qu'avec la TEOM, il faut rajouter 8% de frais de rôle et Monsieur François ROUSSEL confirme qu'ils sont payés par les collectivités.
Monsieur Thierry CIPIERRE indique que les retours qu'il a eu concerne la différence entre la communication précédente sur les 80€ d'abonnement et la tendance tarifaire indiquée actuellement.

Monsieur le Président rappelle que le 1er calcul a été réalisé en 2018 et que le SMD3 subit la hausse de la TGAP et le coût du gasoil (+800.000€ cette année).
Monsieur Thierry CIPIERRE comprend ces besoins d'ajustement mais note que les usagers voient une augmentation.
Monsieur Thierry CIPIERRE fait état également de la hausse du tri sélectif dans les foyers que les usagers ont le sentiment de payer trop et qu'il sera nécessaire d'ajuster la tarification à terme.
Monsieur le Président est bien conscient de cette question mais qu'il est nécessaire de lancer un dispositif permettant le bon usage du service mais qu'il faudra récompenser par la suite les bons trieurs.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle les débats en comité syndical sur le sujet et qu'il vaut mieux faire attention au départ de la tarification afin de ne pas être obligé de procéder à de fortes augmentations l'année suivante. Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle les problèmes d'inflation, la demande de tarification sociale faite par le SMD3 et le fait que 85% des habitants de sa commune payeront moins avec la redevance incitative qu'avec la TEOM.
Il s'agit également de considérer que le service public porté par le SMD3 ne s'intéresse pas uniquement aux sacs noirs mais aux déchèteries, au compostage, ou au centre de tri, etc....
Monsieur Jérôme PEYRAT confirme qu'il est nécessaire d'avoir les recettes suffisantes au bon fonctionnement de l'ensemble du SMD3.
Monsieur François ROUSSEL rappelle que la mission principale des élus est de voter un budget équilibré et qu'à l'époque le débat avait porté sur le fait que la taxe incitative n'était pas incitative d'où le choix de la redevance incitative. Même s'il y aura des gagnants et des perdants, plus le temps passera, plus la redevance incitative sera incitative.
Monsieur François ROUSSEL fait état du coût élevé des frais de traitement et de la TGAP liés à l'absence d'incinérateur.
Monsieur Bernard TRIFFE souhaite rappeler que l'étude tarifaire de 2018 considérée un taux de TEOM qui a évolué depuis.
Madame Audrey DEBAT souligne une nette baisse du nombre d'appel relatif aux horaires des déchèteries, signe de bonne communication.
Madame Isabelle MOREAU indique que les usagers ont reçu un SMS avec les nouveaux horaires fin juin.
Monsieur le Président se félicite de cette bonne communication.
En réponse à Monsieur Michel DONNETTE, Monsieur le Président note que sur ce secteur les jours d'ouverture 1 semaine sur 2 peuvent poser des problèmes aux usagers et qu'il faudrait un service régulier.

Délibérations

Vie du SMD3

N°01-07-2022 - Adoption du Compte-rendu du comité du 14 juin 2022

Monsieur Johan DESPORT demande l'ajout du nombre des abstentions suite au vote de la délibération N°07-06-2022 : Lancement du Marché Global de Performance pour la conception, construction, exploitation et maintenance du futur centre de tri.
Le compte rendu est modifié en ajoutant les 4 abstentions considérées.

Le compte-rendu du comité syndical du 14 juin 2022 est adopté avec les modifications apportées.

La délibération est adoptée (47 voix Pour).

N°02-07-2022 – Rapport annuel 2021

Monsieur le Président fait distribuer le document aux élus et leur demande de contacter le secrétariat la semaine prochaine si des modifications doivent être apportées. Le rapport annuel sera soumis au vote du prochain Comité.

Ressources Humaines

N°03-07-2022 – Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que les agents, qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17€50).
Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Monsieur MARTY confirme à Monsieur François ROUSSEL que la délibération ne concerne que les frais de repas. Le Comité Syndical décide de l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

La délibération est adoptée (47 voix Pour).

N°04-07-2022 – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'ouverture de postes

Monsieur Jean-Marcel BEAU fait part des propositions de modifications :

1.1 Dans la filière administrative

Cette délibération vise à ouvrir un poste d'Assistant administratif au 1er août 2022, en vue de renforcer l'équipe Ressources Humaines déjà en place sur les missions Paye et Gestion des Carrières des agents publics, compte tenu de l'augmentation croissante des effectifs et de la nécessité de gérer deux systèmes de paye distincts lors du passage en SPIC (système de paye public et système de paye privé). Compte tenu des compétences techniques requises sur le poste, il convient d'ouvrir **un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe**. Il s'agit d'un poste à temps complet.

Elle vise également à ouvrir **un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe**, en surnombre temporaire d'un poste d'Adjoint administratif. En effet, le poste d'assistante à la Direction des Installations Techniques est actuellement ouvert au recrutement. La candidate retenue pour le pourvoir est en mesure de prendre ses fonctions avant le départ de la titulaire du poste, ce qui est tout à fait bénéfique en termes de transmission des dossiers, en particulier sur le suivi administratif et financier des marchés de travaux. Le poste de la titulaire, occupant le grade d'Adjoint administratif et quittant le syndicat au 10/06/2022, sera quant à lui fermé lors du comité syndical du mois de septembre.

1.2 Dans la filière technique

Cette délibération vise à ouvrir **un poste d'adjoint technique territorial** au 1er septembre 2022, à temps complet, sur des missions d'agent de déchèterie. Cette ouverture de poste concerne l'Antenne de Bergerac, et vise à stagiairiser un agent de catégorie C ayant épuisé ses possibilités contractuelles.

1.3 Promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Cette délibération vise à ouvrir **6 postes au grade d'agent de maîtrise** au 1er septembre 2022, afin d'y affecter les agents promus au titre de la promotion interne, et à fermer parallèlement les postes correspondants à leur grade d'origine (2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe et 4 postes au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe).

Les crédits nécessaires à ces créations d'emploi, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget syndical de 2022 aux chapitres prévus à cet effet.

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose la mise à jour du tableau des emplois permanents et communique le nombre de contractuels employés en CDD de droit public, le total général des emplois est de 514 agents.

Le Comité Syndical approuve le tableau des emplois permanents après l'ouverture d'un poste d'adjoint technique, l'ouverture de 6 postes d'Agent de Maîtrise et fermeture simultanée de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le Comité Syndical approuve également le tableau des agents contractuels au 1er juillet 2022.

La délibération est adoptée (47 voix Pour).

Finances

Avant d'aborder l'examen des délibérations, Monsieur Le Président propose que Monsieur Damien PEYRUCHAUD puisse présenter les nouvelles filières du dispositif de Responsabilité Elargie aux Producteurs.

Responsabilité Elargie aux Producteurs → nouvelles filières

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que les conventions avec les éco-organismes permettent d'améliorer le service et d'obtenir des financements.

Monsieur Damien PEYRUCHAUD présente les grands principes liés à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) qui oblige les producteurs et distributeurs de certains produits à promouvoir ou à contribuer à l'élimination des déchets (fin de vie de produits). Il s'agit d'une prise en charge financière ou opérationnelle (ou mixte), avec une responsabilité assurée individuellement ou collective au travers d'un éco-organisme.

Les REP relevant de contrats « type » basés sur les agréments périodiques des Eco-organismes encadrés par les pouvoirs publics (Etat), des objectifs techniques et financiers sont prévus.

Les barèmes de soutien intéressent les consignes de tri suivant le périmètre d'intervention de l'Eco-organisme. Les recettes annuelles « REP » sur la base du BP 2022 s'élèvent à 6,1M€ dont 5M€ CITEO.

Monsieur Damien PEYRUCHAUD présente les filières REP déployées en Dordogne au 1er juin 2022 en désignant l'Eco-organisme en contrat avec le SMD3 et le périmètre de collecte. Monsieur Damien PEYRICHAUD précise qu'en 2022-2023, 5 nouvelles filières sous REP sont prévues et fait un état d'avancement des engagements d'éco-organisme (EO) pour ces 5 REP. Les filières concernées sont les huiles minérales (vidange moteur), les jouets (et jeux), les articles de bricolage et jardin (ABJ) et les articles de sports et loisirs (ASL) et produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).
Monsieur Damien PEYRUCHAUD fait part des éco-organismes agrées au 1er juin 2022, des garanties et de l'organisation générale induite. Il propose le déploiement des nouvelles filières REP hors PMCB en 2022 avec un démarrage dès octobre 2022 des filières « Eco-mobilier » (ABJ catégorie 3 et 4 + jouets) sur 40 déchèteries déjà équipées (synergie DEA) et la filière ABJ « Outillage du peintre » via local DDS.
Monsieur Thierry BOIDÉ indique que l'examen des délibérations suivantes permet d'acter ce principe.

N°05-07-2022 – Filière REP Articles de bricolage et de jardinage (ABL) catégorie 1 « outillage du peintre » - approbation de la convention avec l'Eco-organisme Eco DDS.

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe pour la **catégorie 1** (Outillages du Peintre) à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25%, de recyclage de 50%.

Responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin	**catégorie 1** Outillages du Peintre
objectifs de collecte	25%
Objectif de recyclage	50%

Depuis le 23 mars 2022, date de parution au JO, EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages du Peintre » inclue dans la filière ABJ.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Dans le cadre de la loi AGEC, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture, va se déployer dans les points de collecte distributeurs et **les déchèteries en complément de la filière DDS existante** (libre décision des collectivités).

La convention type pour les articles de bricolage et de jardin « Outillages du Peintre » a été élaborée après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Elle a pour objet la **prise en charge opérationnelle** des déchets des articles de bricolage et de jardin « Outillages du Peintre » par EcoDDS sur le territoire de la collectivité ainsi que **le versement de soutiens financiers** pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin « Outillages du Peintre » collectées séparément.

Il s'agit pour le SMD3, à l'image des autres filières REP déployées sur le territoire, de coordonner la mise en œuvre de la filière des ABJ pour la catégorie 1 au sein d'un maximum de déchèteries.

Le comité syndical approuve le principe de contractualisation entre le SMD3 et EcoDDS afin de déployer la filière ABJ « Outillages du Peintre » (catégorie 1) sur la durée de l'agrément d'EcoDDS et le principe d'une coordination départementale de la filière ABJ couvrant le territoire du SMD3 et de ses syndicats adhérents.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention type, les annexes correspondantes et tous documents administratifs ou financiers liés au conventionnement départemental relatifs à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément d'EcoDDS.

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

N°06-07-2022 - Filière REP Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) catégorie 2 – Approbation de la convention avec l'éco-organisme Ecologic

Monsieur Thierry BOIDÉ fait état du cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe pour la **catégorie 2** (machines et appareils motorisés thermiques) à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45%, de recyclage de 55% et de réemploi et réutilisation de 11%.

Responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin	**Catégorie 2** Machines et appareils motorisés thermiques
objectifs de collecte	45%
Objectif de recyclage	55%
Objectif de réemploi et réutilisation	11%

Ecologic, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été **agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 2**. A ce titre, Ecologic prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de cette catégorie, sur le périmètre défini par la filière.

La convention type pour les articles de bricolage et de jardin thermiques pour la période 2022-2027 a été élaborée après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Elle a pour objet la **prise en charge opérationnelle** des déchets des articles de bricolage et de jardin thermiques par Ecologic sur le territoire de la collectivité ainsi que **le versement de soutiens financiers** pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin thermiques collectées séparément.

Il s'agit pour le SMD3, à l'image des autres filières REP déployées sur le territoire, de coordonner la mise en œuvre de la filière des ABJ pour la catégorie 2 au sein d'un maximum de déchèteries avec l'objectif de contribuer à leur réemploi (réseau des recycleries).

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le comité syndical approuve le principe de contractualisation entre le SMD3 et Ecologic afin de déployer la filière ABJ Thermiques (catégorie 2) sur la durée de l'agrément d'Ecologic et approuve le principe d'une coordination départementale de la filière ABJ couvrant le territoire du SMD3 et de ses syndicats adhérents.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention type, les annexes correspondantes et tous documents administratifs ou financiers liés au conventionnement départemental relatifs à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément d'Ecologic.

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

N°07-07-2022 - Filière REP Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) catégories 3 et 4 – Approbation du contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la **catégorie 3** (matériels de bricolage) et de 20% pour la **catégorie 4** (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin	**Catégorie 3** Matériels de bricolage	**Catégorie 4** Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin
objectifs de collecte	25%	20%
Objectif de recyclage	65%	55%
Objectif de réemploi et réutilisation	10%	5%

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été **agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4**. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentants les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la **prise en charge opérationnelle** des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que **le versement de soutiens financiers** pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il s'agit pour le SMD3, à l'image des autres filières REP déployées sur le territoire, de coordonner la mise en œuvre de la filière des ABJ pour les catégories 3 et 4 au sein d'un maximum de déchèteries avec l'objectif de contribuer à leur réemploi (réseau des recycleries).

Le comité syndical approuve le principe de contractualisation entre le SMD3 et Eco-mobilier afin de déployer la filière ABJ des catégories 3 et 4 sur la durée de l'agrément d'Eco-mobilier et le principe d'une coordination départementale de la filière ABJ couvrant le territoire du SMD3 et de ses syndicats adhérents.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial, les annexes correspondantes et tous documents administratifs ou financiers liés au conventionnement départemental relatifs à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément d'Ecomobilier.

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

N°08-07-2022 - Filière REP Articles de Sport et de Loisirs et de plein air (ASL) – Approbation de la convention avec l'éco-organisme Ecologic

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le SMD3 a déjà mis en place au sein des déchèteries du département la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, DDS, Piles.
Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.
De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.
L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMD3 et ECOLOGIC.
Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurés par le SMD3 sur les équipements/sites du territoire rattachés à la convention

Engagement du SMD3 :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base du barème national en vigueur

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31/01/2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature de la convention par les deux parties, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.
Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.
Il s'agit pour le SMD3, à l'image des autres filières REP déployées sur le territoire, de coordonner la mise en œuvre de la filière des ASL au sein d'un maximum de déchèteries avec l'objectif de contribuer à leur réemploi (réseau des recycleries).

Le comité syndical approuve le principe de contractualisation entre le SMD3 et Ecologic afin de déployer la filière ASL sur la durée de l'agrément d'Ecologic et le principe d'une coordination départementale de la filière ASL couvrant le territoire du SMD3 et de ses syndicats adhérents.
Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention type, les annexes correspondantes et tous documents administratifs ou financiers liés au conventionnement départemental relatifs à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément d'Ecologic.

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

N°09-07-2022 - Filière REP Jouets – Approbation du contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Responsabilité élargie des producteurs des Jouets	
objectifs de collecte	45%
Objectif de recyclage	55%
Objectif de réemploi et réutilisation	9%

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentants les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la **prise en charge opérationnelle** des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le **versement de soutiens financiers** pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il s'agit pour le SMD3, à l'image des autres filières REP déployées sur le territoire, de coordonner la mise en œuvre de la filière des Jouets au sein d'un maximum de déchèteries avec l'objectif de contribuer à leur réemploi (réseau des recycleries).

Le comité syndical approuve le principe de contractualisation entre le SMD3 et Eco-mobilier afin de déployer la filière Jouets sur la durée de l'agrément d'Eco-mobilier et le principe d'une coordination départementale de la filière Jouets couvrant le territoire du SMD3 et de ses syndicats adhérents.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial, les annexes correspondantes et tous documents administratifs ou financiers liés au conventionnement départemental relatifs à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément d'Ecomobilier.

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

N°10-07-2022 – Convention avec Monsieur Léo OREILLER (phoenixtore) fixant les modalités de récupération en vue de réemploi de DDE sur les déchèteries de l'Antenne de Ribérac

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que Monsieur Léo OREILLER, entrepreneur individuel, dans le domaine de la réparation d'équipements de communication, a sollicité le SMD3 dans le but de prélever des équipements informatiques au sein du gisement de DEEE collectés sur les déchèteries de l'Antenne de Ribérac. Dans une logique de réemploi, l'objectif final est de procéder à la réparation principalement d'ordinateurs pour une revente à prix modiques.
Dans sa démarche d'amélioration de qualité de service et de promotion de l'économie circulaire, le SMD3 souhaite valoriser les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie localement, en favorisant l'intervention de structures au sein de ses déchèteries. Cette action s'inscrit dans les attentes des Lois de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015), Anti-gaspillage (2020) ainsi que Climat et Résilience (2021).

Dans ce contexte une convention, à titre gracieux, doit être établie entre le SMD3 et Monsieur Léo OREILLER pour définir les modalités de prélèvement de DEEE réemployables sur les déchèteries de l'Antenne SMD3 de Ribérac.

PHOENIXTORE s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur des déchèteries,
- Respecter les règles de sécurité mises en place sur le site,

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

- Mettre en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités et la traçabilité des types de matériaux enlevés,
- Maintenir propre l'espace sous- abris mis à sa disposition au sein des déchèteries.

Le SMD3 s'engage à :

- Autoriser la présence d'un représentant de l'entreprise de Monsieur Léo OREILLER sur les déchèteries (selon les modalités définies dans la convention),
- Informer les usagers de la déchèterie de ce partenariat.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 01/08/2022 pour une durée de validité de vingt-neuf mois, soit jusqu'au 30 décembre 2024.
Toutefois, une période de 3 mois d'expérimentation, faisant office de période d'essai pour les deux parties, débutera au 01/08/2022 jusqu'au 31/10/2022. Cette période d'essai constituera une phase test à l'issue de laquelle des ajustements pourront être envisagés afin d'améliorer l'efficacité et/ou la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat.

Monsieur Jean Marcel BEAU précise qu'il connait le sérieux de cette entreprise locale.
Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur Léo OREILLER pour la récupération d'équipements électroniques réemployables sur les déchèteries de l'Antenne SMD3 de Ribérac selon les modalités susvisées.

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

N°11-07-2022 - Modification Tarification Unique 2022

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que la délibération permet une remise à plat de la tarification et propose la modification des dispositions de l'article « B.1.1 Déchets issus d'une collecte spécifique » suivante :

B.1.1 Déchets issus d'une collecte spécifique

Le SMD3 a contractualisé des conventions avec des prestataires privés assurant la collecte pour le secteur privé en lieu et place des collectivités.
Les prestations de prise en charge des refus de tri ainsi que du traitement des déchets résiduels seront facturées selon les tarifs ci-dessous.

	Taux de refus au vu des caractérisations appliquées au tonnage entrant	Montant facturé par le SMD3
Refus de tri	Le taux est inférieur ou égal à 15%	191,71 € HT/T TGAP incluse
	Le taux est supérieur à 15% et inférieur ou égal à 20%	219,41 € HT/T TGAP incluse
	Le taux de refus est supérieur à 20%	265,51 € HT/T TGAP incluse (au-delà de 20%)

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des déchets résiduels	Déchets résiduels	Transfert, transport et traitement	130,60 €HT/T
	Encombrants livrés en mélange avec du PSE	Traitement	120,60 €HT/T
	Encombrants livrés sans PSE	Traitement	113,60 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des DPS	Apport de cartons collectés en apport volontaire	Mise en balle des cartons collectés	50,39 €/T

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

	Déchets recyclables apportés par des professionnels	Tri des différentes matières	124,68 €/T
	Déchets recyclables apportés par des professionnels	Réalisation de caractérisations et rédaction d'un rapport	86,51 €HT/caractérisation
	Apport de déchets recyclables : impropres au tri (déchets non conformes)	Tri, chargement des déchets impropres dans une benne pour un vidage au centre de transfert en mélange avec les DR	87,57 €/T
	Déchets impropres au tri : traitement	Transfert, transport et traitement des déchets impropre au tri	178,18 €/T

Le comité syndical adopte les modifications présentées ci-dessus et autorise Monsieur Le Président à signer l'ensemble des conventions qui seraient susceptibles d'être contractualisées avec les professionnels

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

N°12-07-2022 – Tarification 2022 des ouvertures des bornes ordures ménagères réalisées au moyen de l'application mobile SMD3

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que cette action fait suite aux propositions de la commission présidée par Monsieur Jérôme PEYRAT. Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que, dans le cadre du déploiement des bornes ordures ménagères équipées de contrôle d'accès, le SMD3 a décidé de mettre en place progressivement sur son territoire une solution technologique permettant d'ouvrir ces bornes au moyen d'une application mobile téléchargeable sur les plateformes Apple et Google. Cette solution permet notamment aux touristes de passage n'utilisant pas une structure d'hébergement équipée de conteneurs (ex : utilisateurs de camping-car) d'avoir un moyen d'évacuer leurs déchets résiduels dans le respect de la règlementation.
Par ailleurs, cette application mobile sera aussi utilisable par les résidents périgourdins.
Elle est, dans un premier temps, déployée en test, uniquement sur le périmètre de collecte de l'antenne de Belvès, avant d'élargir la mise en place à d'autres secteurs.

La partie « monétique » de l'application n'étant pas encore en place, et la Dordogne (notamment le secteur de Belvès) connaissant déjà un afflux important de touristes, le SMD3 propose que l'application pour les touristes itinérants soit dans un premier temps mis à disposition gratuitement, à hauteur de 10 ouvertures ayant une durée de validité limitée au 31/12/2022.
Dès lors que la partie monétique sera opérationnelle, le SMD3 propose que les touristes téléchargeant l'application achètent des crédits (appelés « écopoints ») au prix de 3€ TTC l'unité, chaque écopoint donnant droit à 1 ouverture (1 ouverture permet de déposer jusqu'à 60 litres (L) de sacs noirs, soit 2 sacs de 30L chacun).

Monsieur François ROUSSEL demande qui est leader de ce marché au niveau national. Madame Isabelle MOREAU fait état en 1er lieu des possibilités offertes sur d'autres territoires où il est mis en place, d'un boitier avec un numéro d'appel afin d'obtenir un code. Pour le SMD3, il s'agit d'une application avec ouverture directe. Monsieur Sylvain MARTY ajoute qu'il n'existe pas de fournisseur de façon universelle et qu'il existe une contrainte liée au fournisseur du contrôle d'accès. Sur le territoire, les bornes sont de marque DEA.
En réponse à Monsieur David FAUGERES quant aux retours d'expériences, Madame Isabelle MOREAU fait état d'un développement sur l'île d'Oléron. Le SMD3 propose une bonne solution pour les touristes comme pour les locaux.
Monsieur le Président précise que cette application sera également destinée aux habitants et qu'il s'agit d'une meilleure solution que l'achat d'une carte antérieurement proposée aux touristes.
Monsieur David FAUGERES fait part de son intérêt pour l'ouverture de l'application aux périgourdins.
Madame Isabelle MOREAU précise que la phase test a lieu sur le secteur de Belvès et qu'à l'issue une communication sera faite auprès des communes et des touristes.
Monsieur le Président rappelle les modifications techniques à apporter sur les bornes.
Suite à l'intervention de Monsieur David FAUGERES, Madame Isabelle MOREAU confirme qu'il est nécessaire de créer un compte sécurisé sur l'application.
Madame Isabelle MOREAU précise qu'une information sur le dispositif sera apposée sur les bornes.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle que ce dispositif répond à une demande formulée par les associations de camping caristes.
Le comté syndical approuve le principe de gratuité des ouvertures par l'application mobile en test pour les touristes itinérants, à hauteur de 10 ouvertures ayant une durée de validité limitée au 31/12/2022 et le tarif de 3€ par crédit/écopiont/ouverture pour les touristes téléchargeant l'application mobile dès lors que la partie « monétique » est opérationnelle. Il approuve également les conditions générales de service en annexe.
Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

La délibération est adoptée (53 voix Pour).

N°13-07-2022 – Application de la tarification des apports en déchèterie à l'ensemble des collectivités au 1er septembre 2022

En préambule de la présentation de la délibération, Monsieur le Président propose de repousser le calendrier d'application du 1er septembre 2022 au 1er janvier 2023 conformément au passage à la redevance incitative.
Monsieur Thierry BOIDÉ précise que ce calendrier a reçu l'aval du bureau syndical. Monsieur Thierry BOIDÉ propose ainsi qu'à compter du 1er janvier 2023, les apports en déchèteries des collectivités, sans exception, soient systématiquement facturés conformément aux tarifs établis dans la Tarification Unique Départementale, et notamment l'apport de déchets verts.
Les collectivités bénéficient exceptionnellement d'une gratuité pour leurs apports, en déchèteries ou sur les centres de transfert, réalisés au moyen de leur badge « gestion des dépôts sauvage », dans la mesure où ces apports concernent uniquement : des encombrants issus de dépôts sauvages ramassés par les agents municipaux aux pieds des bornes (les sacs noirs de plus de 50L pouvant être amenés sur le centre de transfert le plus proche), des encombrants issus d'une collecte organisée auprès des seuls particuliers.
Dans le second cas, la collectivité organisatrice de la collecte d'encombrants devra transmettre au SMD3 dès le 1er janvier 2023 la liste des usagers inscrits, de façon que le SMD3 puisse décompter 1 passage en déchèterie du forfait d'entrées prévu pour chaque foyer dans la tarification incitative.
Dans les autres cas de figure, les collectivités devront utiliser leur badge « Collectivité » et les apports seront soumis à facturation. Le SMD3 se réserve le droit d'effectuer des contrôles et de suspendre le badge « gestion des dépôts sauvage » d'une collectivité en cas d'abus manifeste. De même, le système de gratuité des ouvertures de bornes et des apports en déchèterie au moyen du badge « gestion des dépôts sauvages » doit plus largement être considéré comme un « essai » et le SMD3 se réserve le droit de supprimer ce dispositif à tout moment s'il n'est pas viable (économiquement, difficulté à contrôler les apports...).

Monsieur Michel DONNETTE soulève la question des déchets sauvages dans les bois ou sur les routes des communes ayant une déchèterie sur leur territoire.
Monsieur le Président rappelle l'existence de la carte de confiance et que la délibération intéresse les déchets des communes et que l'hygiène et la salubrité publique relève du pouvoir du maire.
Madame Maryline FORGENEUF souhaite savoir si la tarification est appliquée lorsque les communes apportent des déchets de dépôts sauvages issus de la nature.
Madame Brigitte CABIROL indique que les dépôts sauvages se font en pied de bornes et non dans les bois sur sa commune. Monsieur le Président confirme que la règle ne changera pas et qu'actuellement les communes payent pour les apports de dépôts sauvages dans la nature. Monsieur le Président rappelle que les communes de la CCIVS ont toujours été facturées et qu'il s'agit d'appliquer la même règle pour tous.
Monsieur François ROUSSEL souhaiterait la mise en place d'un débat sur les différences d'empreinte écologique entre le point d'apport volontaire et le porte à porte.
En réponse à Madame Maryline FORGENEUF, Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas de facturation pour les dépôts en pied de borne puisqu'il s'agit d'une responsabilité du SMD3.
Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle que le règlement de collecte sera prochainement voté et que le Président a proposé une délégation du pouvoir de police spéciale.
Monsieur le Président confirme que si l'ensemble des maires délèguent, la question sera résolue. En réponse à l'intervention de Monsieur David FAUGERES, Monsieur le Président précise que la carte de confiance est utilisable par les communes sans possibilité de l'étendre aux « bons voisins » des bornes qui gèrent d'eux-mêmes les dépôts en pied de bornes.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur la délibération et le calendrier amendé.

Le comité syndical approuve le principe de facturer dès le 1er janvier 2023 les apports en déchèteries des collectivités de façon uniforme sur le territoire, approuve le principe de gratuité pour les apports réalisés par les collectivités sur les installations du SMD3 au moyen du badge « gestion des dépôts sauvages » dès lors que ces apports résultent d'encombrants ramassés aux pieds des bornes ou collectées auprès des particuliers, approuve le principe de suspension du badge « gestion des dépôts sauvages » pour les collectivités qui l'utiliseraient pour des déchets ou des encombrants autres que ceux définis dans la présente délibération et approuve le principe d'arrêter ce dispositif (en stade d'essai) à tout moment s'il n'est pas viable.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

La délibération est adoptée (49 voix Pour – 4 Voix Contre).

N°14-07-2022 – Autorisation du Président à signer une convention de financement avec les services d'aides à domicile dans le cadre de l'achat des caissons de coffre.

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que par délibération N°20-20B du 25 février 2020, les élus du SMD3 ont validé le principe de financer les structures d'aide à domicile de la Dordogne (sur le périmètre du SMD3) pour l'achat de caissons de coffre servant à transporter les déchets des personnes isolées en perte d'autonomie.
Pour rappel, ce financement représente 25€ TTC (plafond) par véhicule équipé et ne concerne que l'acquisition d'un premier équipement. Il n'est octroyé qu'une seule fois à la structure demandeuse.

La mise en place de ce financement est conditionnée dans la délibération 20-20B par la signature d'une convention de financement. Celle-ci est annexée en pièce jointe et la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à la signer.
Le comité syndical approuve la convention de financement en annexe et autorise Monsieur le Président à signer cette convention

La délibération est adoptée (52 voix Pour).

N°15-07-2022 – Convention entre le SMD3 et le SYTTOM 19 pour le traitement des ordures ménagères et le tri des produits de collecte sélective.

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que le SYTTOM 19, compétant pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire dispose de deux usines de valorisation énergétique pour une capacité de 112 000 t et ne disposera plus de centre de tri à compter de 2023.

Compte tenu des engagements demandés par CITEO et des conclusions de nos études de filières sur notre production d'emballages à trier, le SYTTOM 19 ne sera pas en capacité de construire un centre de tri.

D'autre part, leSMD3, compétant pour le traitement des déchets ménagers sur le Département de la Dordogne ne dispose pas, à ce jour d'Unité de Valorisation Energétique (UVE), mais dispose de capacité pour le tri.

Compte tenu de ces éléments, il convient de mutualiser nos outils de traitement et de poursuivre les partenariats existants dans le cadre du futur contrat d'exploitation de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.

La continuité de ces partenariats devra permettre :

- Au SYTTOM 19 de valoriser environ 18 000 t des ordures ménagères résiduelles ou refus de tri du SMD3 dans les UVE de Saint Pantaléon de Larche ou Rosier d'Egletons,

- Au SMD3 de trier environ 6 000 t/an de produits de collecte sélective du SYTTOM 19 après développement de son schéma directeur de collecte en 2026.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Une convention entre les deux syndicats intercommunaux précisera les engagements respectifs et les tarifs de traitement associés.

Cette nouvelle convention prendra effet pour une durée de 10 ans minimum et permettra de garantir de part et d'autre des solutions de traitement et des garanties d'apport dans nos installations respectives.

Madame Isabelle MOREAU rappelle que ce partenariat existe déjà et qu'il s'agit de l'adapter. Monsieur le Président précise que les informations transmises par la presse de l'incinération de sacs jaunes ne correspondent pas à la réalité.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à prendre un engagement auprès du SYTTOM 19 pour la poursuite d'un partenariat sur les bases énoncées précédemment et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°16-07-2022 - Souscription de 2 lignes de trésorerie

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que considérant que le contrat de ligne de trésorerie prendra fin le 31 juillet 2022, une consultation financière pour l'ouverture de deux nouvelles lignes de trésorerie a été lancée pour un montant total de 8 000 000 € scindée en deux lots de 4 000 000 € chacune.

Après mise en concurrence de plusieurs établissements financiers, la Caisse d'Epargne, la Société Générale, la Banque Postale et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ont adressé des offres de financement.

Après analyse des offres de financement proposées au SMD3, l'offre de financement présentant les caractéristiques financières les plus avantageuses est pour le :

- LOT 1 celle adressée par la Caisse d'Epargne
- LOT 2 celle adressée par la Caisse d'Epargne

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Président propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum total de 8 000 000 €.

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement en ligne sur le site internet dédié à la LTI.
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle la distinction entre lignes de crédit et engagement.

Le comité syndical approuve les conditions financières de l'offre de financement et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°17-07-2022 - Refacturation des projets de compostage dans le cadre de Tribio

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le SMD3 propose à l'utilisateur de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique et financier dans le cadre du déploiement du compostage de proximité.

Lauréat de l'appel à projet TRIBIO, le SMD3 permet de concrétiser la mise en place d'une unité de compostage et, afin de responsabiliser le porteur de projet, lui refacture une partie de ses équipements.
L'annexe présentée en suivant rappelle les montants correspondants, les rôles et les missions de chacun et l'implication du maître composteur ou de l'animateur référent.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le comité syndical autorise Monsieur à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

Marchés

N°18-07-2022 -Marché 2022 -002 AO : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES, ACCESSOIRES DE ROUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES : attribution

Monsieur le Président indique que le SMD3 a lancé un marché fixant les modalités relatives à la fourniture et à la livraison de pneumatiques, accessoires de roues et prestations associées.
Le SMD3, via sa centrale d'achat, a passé ce marché pour son compte et pour une partie de ses adhérents. Chaque commande et règlement seront toutefois engagés et traités par chaque collectivité.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché a été passé par appel d'offres ouvert.
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Compte tenu des montants prévisionnels, un avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2026.
Il est prévu trois reconductions tacites de douze mois chacune identiques à l'accord cadre de base, sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le contrat comprend plusieurs types de prestations à savoir :
- Fourniture et livraison de pneumatiques,
- Prestation de montage pour ceux qui le souhaitent,
- Suivi du parc. Cette prestation permet de planifier et d'organiser les interventions. Les opérations préconisées (permutations, retours sur jante, recreusages, mise au rechapage ou ajustement des pressions) à court / moyen terme sont alors formalisées dans un rapport afin de maximiser la durée de vie des pneumatiques.

Cinq sociétés ont retiré un dossier de consultation.

Le 28 juin 2022, les entreprises suivantes avaient déposé une offre :
- TAQUIPNEU
- PERIGORD PNEUS
- SOG PNEUS SERVICES

Les propositions ont été comparées sur la base d'un détail quantitatif estimatif prévisionnel non contractuel.
Les élus de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre de la société TAQUIPNEU – 82000 MONTAUBAN pour un montant de commande maximal de 1.830.000€ H.T.
Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer le marché n° 2022-002-AO de fourniture et livraison de pneumatiques, accessoires de roues et prestations associées selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°19-07-2022 – Marché 2022 -030 AO : ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A BONS DE COMMANDE : attribution

Monsieur le Président indique que le SMD3 a lancé une consultation relative aux services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à internet pour l'ensemble des sites du SMD3.

Le marché a été alloti comme suit :

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Lot n°01	Services de téléphonie filaire Montant maximum de commande 20 000 €HT/an
Lot n°02	Services d'interconnexions de sites et d'accès à Internet Montant maximum de commande 160 000 €HT/an

La consultation est soumise aux dispositions des articles R2124-2 1, R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, le marché est passé en appel d'offres ouvert.
Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire – 1 titulaire par lot.

Le marché est conclu pour deux ans à compter de sa date de notification. Le marché pourra être reconduit tacitement, deux fois, pour une période de douze mois chacune, sans que sa date de validité ne puisse excéder 4 ans.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Neuf sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Le 21 juin2022 à 12h30, date et heure limites de remise des offres, les entreprises suivantes avaient déposé une offre :

LOT 1	LOT 2
SOCIETE FRANCAISE DU RADIOT	ADISTA ORANGE

Les services du SMD3 accompagné de son consultant a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères précisés au règlement de la consultation. Pour la partie financière, cette analyse s'est faite sur un détail quantitatif estimatif non contractuel.

Au regard des critères de jugement des offres, il apparait que :

- Concernant le lot 1, l'offre de la société SFR apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 6283 €HT/an (sur la base du détail quantitatif estimatif) ; l'opérateur est fiable.
- Concernant le lot 2, l'offre de la société ORANGE apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 100 268 €HT/an (sur la base du détail quantitatif estimatif) ; l'opérateur est fiable.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n°2022-030-AO relatif aux services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à internet selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°20-07-2022 – Marché 2019-018-AO : Fourniture de compacteurs monoblocs

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n°2019-018-AO de fourniture de compacteur monoblocs avec la société AJK.

Par bon de commande n°3, les services du SMD3 ont commandé deux compacteurs pour la déchèterie de Thenon pour un montant total de 95 997.60 €TTC.

Ces matériels devaient être livrés en mai et ont accusé un retard de livraison de 18 et 22 jours.

Le montant des pénalités pour retard de livraison s'élève à 28 079.29 €.

La présente délibération vise à autoriser le Président à ne pas appliquer ces pénalités. En effet, les services opérationnels du syndicat ont demandé que soit priorisée la livraison de compacteurs sur le centre de tri de la Rampinsolle et ces retards n'ont pas perturbé l'exploitation de la déchèterie de Thenon.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à ne pas appliquer les pénalités relatives au bon de commande n°3 du marché n°2019-018-AO de fourniture de compacteurs monoblocs compte tenu des éléments précités.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

- **MARCHE SUBSEQUENT MS15 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROSELIERE SUR LE SITE DE ST LAURENT DES HOMMES**
- Attributaire : Société Lagarde et Laronze 24120 Terrasson-Lavilledieu : 12 597€ T.T.C (estimatif DQE)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au nouveau payeur départemental. Monsieur Jean Noël COUSTY se présente, rappelle sa carrière dans le département et confirme qu'il prendra rapidement contact avec les services.
Monsieur le Président souhaite également la bienvenue à Madame Brigitte CABIROL, nouvelle représentante de l'assemblée de secteur VI Montpon Mussidan.
Monsieur Michel DONNETTE souhaite informer les membres du comité que la mortalité des poissons d'un étang situé à proximité de l'ISD-ND était liée aux questions climatiques et en aucun cas de la responsabilité du SMD3.
Monsieur Michel DONNETTE souhaite revenir sur les informations reprises dans la presse au sujet d'un accord avec la ville de Périgueux sur un tarif différent appliqué au porte à porte sur la commune.
Monsieur le Président confirme qu'il n'y a aucun accord pour un tarif différent sur la commune de Périgueux.
Compte tenu de l'état d'avancement du déploiement des bornes, une tarification sera opérée au prorata de la période pendant laquelle l'usager sera collecté en porte à porte et la période où il aura accès aux points d'apport volontaire.
Monsieur Francis COLBAC rappelle les difficultés liées aux implantations (réseaux.....) sur la commune de Périgueux et précise que cette information a été clairement indiquée à l'occasion de la réunion publique organisée avec la ville.
Monsieur le Président confirme de nouveau qu'il s'agit d'un prorata et que le tarif sera identique pour tous les habitants, un tarif préférentiel étant d'ailleurs interdit par la loi.
Madame Maryline FORGENEUF et Monsieur Michel DONNETTE notent que cette explication sera reprise au compte rendu du comité syndical et relèvent l'erreur d'information transmise dans la presse.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 12 juillet 2022 à 16h52.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du SMD3,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-01082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

ADOPTE Le Procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2022

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-02082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-08-2022

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMD3

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-02082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~*Rainer HENKEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES ~~*Christian BORDENAVE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture

024-252405329-20220830-02082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°02-08-2022 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMD3

Monsieur le Président expose :

Dans l'esprit de la loi n°95-101 du 02/02/1995 dite « Loi Barnier » prônant la transparence et l'information des usagers, le décret n°2015-1827 du 30/12/2015 demande à chaque Président de structure intercommunale, compétente en matière de gestion des déchets ménagers, de rédiger et de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Comme les années précédentes, le SMD3 a rédigé son rapport d'activités au titre de l'année 2021, qui se compose comme suit en reprenant la démarche processus engagée par le SMD3 dans le cadre de l'ISO 14001 :

- Introduction : Chiffres clés 2021 - Synthèse
- Chapitre 1 : Territoire et organisation
- Chapitre 2 : Processus Pilotage
- Chapitre 3 : Processus Réalisation
- Chapitre 4 : Processus Support

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical.

A l'issue, ce document sera tenu à la disposition de toute personne au siège du SMD3.
Il sera adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes au SMD3.
Il sera également mis en ligne sur le site internet du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

ADOPTE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, réalisé par le SMD3.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-08-2022

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires *Délégués suppléants*	Nombre de voix par COMPETENCES OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~*Rainer HENKEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES ~~*Christian BORDENAVE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°03 08 2022 – Modification du règlement intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical a adopté son règlement intérieur lequel est composé de 24 articles.

Vu :

- l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- les articles L.2121-7 à L.2121-28 du Code Général des Collectivités territoriales
- L'Ordonnance N°2021-1310 et le Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le Règlement Intérieur du Comité syndical afin qu'il soit conforme aux dispositions légales et réglementaires notamment en ce qui concerne les règles relatives à la rédaction des comptes rendus des délibérations et procès-verbaux de séances et d'intégrer un article relatif aux règles de publicité des séances.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

Adopte .....le nouveau Règlement Intérieur du Comité Syndical.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3)

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

****

SOMMAIRE

****

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1er Périodicité des séances
Article 2 Convocations
Article 3 Ordre du jour
Article 4 Accès aux dossiers

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES

Article 5 Lieux des séances
Article 6 Quorum
Article 7 Empêchement
Article 8 Présidence et police de l'Assemblée
Article 9 Publicité et affichage

CHAPITRE TROISIEME : DEBATS ET VOTES

Article 10 Examen des affaires
Article 11 Création de Commissions
Article 12 Le Débat d'Orientation Budgétaire
Article 13 Prise de parole
Article 14 Votes
Article 15 Motions et vœux
Article 16 Questions orales
Article 17 Comptes rendus des délibérations

CHAPITRE QUATRIEME : ASSEMBLEES SECTORIELLES

Article 18 Composition
Article 19 Périodicité des séances
Article 20 Convocation et ordre du jour
Article 21 Lieu des séances et quorum
Article 22 Empêchement
Article 23 Présidence et police de l'assemblée
Article 24 Débats et votes
Article 25 Motions et vœux

CHAPITRE CINQUIEME : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1er : Périodicité des séances

Le Comité se réunira au moins trois fois par an. Le Bureau se réunira au moins tous les trois mois et autant de fois qu'il sera nécessaire pour étudier les questions qui seront soumises au Comité, sur demande de son Président.

Le Président peut réunir le Comité Syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice.

La composition du Bureau syndical est fixée après chaque renouvellement du Comité Syndical du SMD3. Elle peut être modifiée à tout moment sur décision du Comité Syndical.

Article 2 : Convocations

Le Président, ou à défaut en cas d'empêchement, un vice-président pris dans l'ordre de l'élection du Bureau, convoque l'Assemblée par courrier électronique (sauf si le délégué a demandé que l'envoi se fasse à une autre adresse) cinq jours francs avant celui de la réunion. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée à chaque délégué, par courrier électronique (sauf si le délégué a demandé que l'envoi se fasse à une autre adresse). En cas d'empêchement, invitation lui sera faite de contacter un délégué suppléant avec voix délibérative afin qu'il assiste à la réunion.

Cette convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'Assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux délégués avec la convocation.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout délégué en exercice, au siège du Syndicat.

Article 3 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Le Comité Syndical ou le Bureau peuvent refuser de délibérer sur un projet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiés par le Comité Syndical et le Bureau, que des questions d'importance mineure ainsi que les compte-rendus des décisions prises en application des délégations de signature.

Article 4 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les documents pourront être consultés au Syndicat Départemental. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES

Article 5 : Lieux des séances

Les séances ont lieu dans la commune du siège du Syndicat ou dans l'une des communes adhérentes au Syndicat choisie lors de la précédente réunion du Comité.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Article 6 : Quorum

Le Comité, ou le Bureau, ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres titulaires ou suppléants en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite Assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : Empêchement

Tout délégué syndical et son suppléant empêchés d'assister à une séance du Comité ou du Bureau est tenu d'en informer le Président avant chaque séance.

En cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le membre absent a la faculté de donner pouvoir écrit en son nom à un autre membre du Bureau ou du Comité.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable que pour une seule séance.

Article 8 : Présidence et police de l'Assemblée

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité ou le Bureau.

Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'Assemblée.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le Compte Administratif, le Comité Syndical élit un Président de séance : le Président du syndicat, peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.
Le Comité et le Bureau désignent pour chacune de leurs séances, un ou plusieurs secrétaires choisis parmi les membres, auxquels peuvent leur être adjoints un ou plusieurs auxiliaires pris en dehors de l'Assemblée.

Article 9 : Caractère Public des Séances du Comité Syndical

Les séances du comité syndical sont publiques. Durant toute la séance, le public doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées, dans la limite des places disponibles et garder le silence. Toutes les marques d'approbation ou de désapprobations sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Néanmoins, à la demande du Président de séance, ou de 3 membres, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents dans le cadre d'un vote public, qu'il se réunit à huis clos. Dans cette hypothèse, le public doit se retirer.

Lorsqu'il siège à huis clos, le comité peut exercer, dans sa plénitude, la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

CHAPITRE TROISIEME : DEBATS ET VOTES

Article 10 : Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent-être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 11 : Création de Commissions

Le Comité Syndical peut constituer des commissions ou des groupes de travail chargés d'étudier les questions qui seront soumises en réunion du Bureau ou du Comité.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le Comité élit en son sein, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de délégation de service public, conformément aux dispositions contenues dans le Code des Marchés Publics. La CAO est composée du Président du Syndicat ou son représentant dûment désigné, en qualité de Président, et de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

Article 12 : Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat sur les orientations budgétaires aura lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif de l'année.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Article 13 : Prise de parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur propositions du Président, l'Assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre des délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents employés au Syndicat Mixte Départemental, présents en séance, peuvent être entendus. Ils restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique. Il en sera de même des représentants d'autres instances qui pourront être consultés sur les points particuliers de l'établissement des programmes ou sur des questions techniques.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'Assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 14 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf disposition légale ou réglementaire spécifique. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame. Dans le cas d'une désignation ou d'une décision importante à prendre, après deux tours de scrutin, si aucune des propositions n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés ; il est procédé à un troisième tour de scrutin et la décision est prise à la majorité relative.

Article 15 : Motions et vœux

Le Comité ou le Bureau peuvent émettre des vœux ou motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

Article 16 : Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes les questions ayant trait aux affaires du syndicat.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu par écrit dans le délai d'un mois.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

(Obligation de rédaction du compte rendu supprimée par l'ordonnance et le décret du 7/10/2021 applicables au 1/07/2022. Remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant publiée sur le site interne dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations. La liste comporte à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. Le résumé de la décision n'est pas obligatoire.)

Article 17 : Procès-verbal

Les séances du Comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance dans un style sobre et précis et sera le résumé sincère de l'ensemble des faits ayant constitué la séance, de la discussion et de la décision prise. Le contenu du procès-verbal est précisé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire.

Les modalités de publicité, de conservation et de communication du procès-verbal sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE QUATRIEME : LES ASSEMBLEES SECTORIELLES

Article 18 : Composition

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Chaque assemblée sectorielle est présidée par un président élu en son sein dans les deux mois qui suivent l'activation de l'assemblée de secteur.
Les modalités électorales sont identiques à celles appliquées dans les EPCI (cf articles L.5211.6 à L.5211.8 du CGCT).
Le mandat du Président suit le calendrier des élections municipales. En cas de vacance de poste, il est procédé à une élection pour ce poste lors de la prochaine réunion de l'assemblée sectorielle.

Article 19 : Périodicité des séances

Une assemblée sectorielle se réunira au moins deux fois par an et autant de fois qu'il sera nécessaire pour étudier les questions qui seront soumises à son avis, sur convocation de son Président.

Le Président peut réunir l'assemblée sectorielle chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer l'assemblée sectorielle dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres de l'assemblée en exercice.

Article 20 : Convocation et ordre du jour

Le Président de l'assemblée sectorielle, ou à défaut en cas d'empêchement, le Président du SMD3, convoque l'assemblée par courrier électronique (sauf si le délégué a demandé que l'envoi se fasse à une autre adresse) cinq jours francs avant celui de la réunion. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

La convocation est adressée à chaque délégué, par courrier électronique (sauf si le délégué a demandé que l'envoi se fasse à une autre adresse). En cas d'empêchement, invitation lui sera faite de contacter un délégué suppléant avec voix délibérative afin qu'il assiste à la réunion.

Cette convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour établi par le Président de l'assemblée de secteur mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée.

L'assemblée peut refuser de délibérer sur un projet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.
Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par l'assemblée, que des questions d'importance mineure.

Article 21 : Lieux des séances et quorum

L'assemblée sectorielle se réunit dans une des communes qui compose le secteur. Le lieu de réunion est précisé dans la convocation.
L'assemblée n'est pas tenue à quorum pour siéger valablement.

Article 22 : Empêchement

Les membres titulaires ou suppléants empêchés d'assister à une séance de l'assemblée sectorielle sont tenus d'en informer le Président de l'assemblée de secteur avant chaque séance.

En cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le membre absent a la faculté de donner pouvoir écrit en son nom à un autre membre de l'assemblée.

Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable que pour une seule séance.

Article 23 : Présidence et police de l'assemblée

Le Président de l'assemblée de secteur, ou à défaut celui qui le remplace, préside l'assemblée sectorielle.

Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Un rapporteur est désigné à chaque début de séance. Il est assisté par un membre des services désigné par le Président de l'assemblée de secteur.

Article 24 : Débats et votes

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent-être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite un avis immédiat. Dans ce dernier cas, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers des membres présents, est accordée de plein droit.

Les avis sont pris à la majorité des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un avis est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame. Dans le cas d'une désignation ou d'une décision importante à prendre, après deux tours de scrutin, si aucune des propositions n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés ; il est procédé à un troisième tour de scrutin et la décision est prise à la majorité relative.

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres de l'assemblée peuvent poser toutes les questions ayant trait aux affaires de l'assemblée.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-03082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le Président y répond immédiatement sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu par écrit dans le délai d'un mois.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Le compte rendu des séances de l'assemblée retrace sous une forme synthétique les avis pris en séance.
Deux types d'avis doit être émis et distingués :
- l'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse ensuite être prise par le SMD3 sur les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle…
- l'avis est consultatif sur les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3…
Les avis émis par l'assemblée ne sont pas transmis au contrôle de légalité.

Le compte rendu est envoyé aux membres de l'assemblée. Il est également envoyé au Président du SMD3 dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date de la réunion. Enfin, le compte rendu est tenu à la disposition du public au siège du SMD3.

Article 25 : Motions et vœux

Une assemblée sectorielle peut adopter des vœux ou motions lors d'une réunion sectorielle. Ces vœux ou motions sont proposés par écrit au Président du SMD3 qui les inscrit d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité syndical. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

CHAPITRE CINQUIEME : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications, pourront intervenir dans les formes et conditions définies ci-avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical, soit par suite de la publication des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Vu et adopté en séance,
Coulounieix-Chamiers, le 30 août 2022

Le Président du SMD3,

SMD3 DRAGUIGNE

Pascal PROFIZI

Publié le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AR Prefecture
024-252405329-20220830-04082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-08-2022

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois permanents dans le cadre de la promotion interne

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-04082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~*Rainer HENKEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES ~~*Christian BORDENAVE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-04082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°04-08-2022 -Mise à jour du tableau des emplois permanents dans le cadre de la promotion interne

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L523-1, L523-3, L523-4, L523-5 et L523-6,

1. **Ouverture de postes dans la filière administrative**

Cette délibération vise à ouvrir **deux postes à temps complet d'agent comptable en charge de la facturation REOMI,** dans le cadre d'emplois des **adjoints administratifs**, de catégorie C, à la Direction Administrative et Financière.
L'adjoint administratif aura pour principales missions la réalisation de la facturation des usagers, en garantissant sa conformité, l'émission de titres individuels par rôle et le suivi du recouvrement. Il pourra être amené à traiter des réclamations usagers et sera en lien avec les différentes trésoreries.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de poste, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget syndical de 2022 aux chapitres prévus à cet effet.

2. **Fermeture d'un poste d'ingénieur général ouvert à tort dans le cadre d'un avancement de grade**

Le Président souhaite revenir sur une ouverture de poste d'Ingénieur général, actée par délibération N°04-01-2022 du 25/01/2022 dans le cadre des avancements de grade consentis aux agents du SMD3 et complétée par délibération N°16-02-2022 du 22/02/2022. Au préalable, le CDG avait signifié au SMD3 la possibilité d'ouvrir le poste d'Ingénieur Général au regard de la carrière de l'agent. Cependant il ressort que les trois conditions requises ne sont pas remplies au sein du Syndicat.
Eu égard aux observations écrites de l'administration sur ce point, le Président propose donc de fermer le poste d'Ingénieur général ouvert dans le cadre des deux délibérations précédemment citées et de rouvrir le poste d'Ingénieur en chef de classe d'exceptionnelle, poste d'origine de l'agent.

Monsieur le Président propose la mise à jour du tableau des emplois permanents intégrant ces modifications :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		**47**	
Attaché hors classe	A	2	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	5	35H
Rédacteur pcpal 1e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2e classe	B	3	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1e cl.	C	11	35H
Adjoint administratif prpal 2e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif	C	12	35H
FILIERE TECHNIQUE		**302**	
Ingénieur général		0	35H
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H

AR Prefecture
024-252405329-20220830-04082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Ingénieur principal	A	6	35H
Ingénieur territorial	A	3	35 H
Technicien principal 1e classe	A	5	35H
Technicien principal 2e classe	B	7	35H
Technicien	B	5	35H
Agent de maîtrise principal	B	18	35H
Agent de maîtrise	C	25	35H
Adjoint technique pcpal 1e classe	C	101	35H
Adjoint technique pcpal 2e classe	C	50	35H
Adjoint technique	C	73	35H
	C	1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	12H
		1	16H
FILIERE ANIMATION		**7**	
Animateur principal 1e classe	B	3	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	3	35H
FILIERE CULTURELLE		**1**	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		**357**	
FILIERE TECHNIQUE		**64**	
Contractuel – ingénieur	A	2	35H
Contractuel – technicien	B	8	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel – adjoint technique	C	48	35H
Contractuels contrats de projet	B	5	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		**21**	
Contractuel – attaché	A	5	35H
Contractuel – adjt adm prpal 2e cl.	C	1	30H
Contractuel – adjoint administratif	C	6	35H
Contractuels- contrats de projets	B	2	35H
Contractuels- rédacteur	B	1	35H
Contractuels- contrats de projets	C	6	35H
FILIERE ANIMATION		**1**	
Contractuel – adjt anim prpal 2e cl	C	1	35H
AGENTS CONTRACTUELS		**86**	
TOTAL AGENTS		**443**	

Le Président tient également à communiquer le nombre de contractuels employés en CDD de droit public et nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS EN SURCROIT D'ACTIVITE PRESENTS AU 29/08/2022

AR Prefecture
024-252405329-20220830-04082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

FILIERE TECHNIQUE		**67**	
Contractuel – technicien	B	7	35H
Contractuel – adjoint technique	C	60	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		**12**	
Contractuel – rédacteur	B	2	35H
Contractuel – adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE ANIMATION		**4**	
Contractuel - animateur	C	4	35H
AGENTS CONTRACTUELS En surcroît temporaire d'activité (récurrent)		**83**	
TOTAL GENERAL		**526**	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

APPROUVE le tableau des emplois permanents après :

- Ouverture de deux postes d'Adjoint administratif,
- Fermeture d'un poste d'Ingénieur Général
- Ouverture d'un poste d'Ingénieur de classe exceptionnelle.

APPROUVE également le tableau des agents contractuels au 29/08/2022.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président

S.M.D.3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-05082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-08-2022

OBJET : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « Évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « SARL DOURSAT »

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-05082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~*Rainer HENKEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES ~~*Christian BORDENAVE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture

024-252405329-20220830-05082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°05-08-2022 Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de Survenance d'un « Évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « SARL DOURSAT »

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il doit donc être procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

Dans le cadre d'un marché public de travaux pour le Centre de transfert référencé M 2021-019 PA, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 14/03/2022 à l'entreprise SARL DOURSAT les travaux de Charpente métallique (lot 03) et de Couverture – bardage (lot 04).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.
L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de
- 28% pour le lot 03 Charpente métallique
- 15% pour le lot 04 Couverture - Bardage

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité.
Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise SARL DOURSAT est établie à la somme de 79 908 €.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise SARL DOURSAT, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 75 913 €.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

AR Prefecture

024-252405329-20220830-05082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société SARL DOURSAT.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
dessus
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que

Au registre sont les signatures

Le Président,

S.M.D.3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-05082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION

Entre-les soussignés

D'une part,

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désigné « le SMD3 »

Et d'autre part,

SARL DOURSAT, La Forgeonnerie - 24200 MARSILLAC St QUENTIN, représenté par son Président, ... dûment habilité à cet effet ;
Ci-après « l'entreprise»,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre d'un marché public de travaux pour le Centre de Transfert référencé M 2021-019 PA, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 14/03/2022 à l'entreprise les travaux de Charpente métallique (lot 03) et de Couverture – Bardage (Lot 04).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-05082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

ARTICLE 2 : BOULEVERSEMENT DE L'ECONOMIE DES MARCHES

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il a donc été procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix de l'acier.

Ces charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables produites par l'entreprise.

L'entreprise a pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où elle a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de

28% pour le lot 03 Charpente métallique
15% pour le lot 04 Couverture bardage

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

ARTICLE 3 : INDEMNITE

Cet état d'imprévision étant caractérisé, il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise est établie à la somme de 51 772 € pour le lot 03 et 28 136 € pour le lot 04.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise, la part d'aléa laissée à sa charge est fixé à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 75 913 €.

ARTICLE 4 : LITIGES ET DIFFERENDS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'entreprise

Pour le SMD3

SMD3 DORDOGNE

Le Président

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-06082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-08-2022

OBJET : VENTE DE GRE A GRE DE BENNES DE DECHETERIE DEPUIS L'ANTENNE DE THIVIERS

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-06082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI *~~Régis BATAILLER~~*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ *~~Hervé CARVES~~*	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ *~~Dominique HERMENAULT~~*	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF *~~Vincent FARGEAS~~*	2 voix			
	Claude MARTINOT *~~André BALLIGAND~~*	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ *~~Didier MERY~~*	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS *~~Jimmy MORAND~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ *~~Claude THUILLIER~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND *~~Claude BRONDEL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE *~~Thierry GROSSOLEIL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ *~~Rainer HENKEL~~*	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON *~~Grégori GOOSSENS~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER *~~Béatrice FEYTOUT~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES *~~Christian BORDENAVE~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS *~~Jean-Marie BRUNAT~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE *~~Marcel LESBEGUERIES~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL *~~Jacques GAMBRO~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE *~~Marie-Pierre BROUX~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT *~~Daniel LAVAUD~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU *~~Max MAREUIL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-06082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°06-08-2022 Vente de gré à gré de bennes de déchèterie depuis l'antenne de Thiviers

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que le SMD3 peut être amené à céder un bien mobilier pour diverses raisons : évolutions de ses besoins, nécessités de ses besoins... ;

Considérant que le SMD3 n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers à publicité et mise en concurrence et qu'il est possible de recourir à différents mécanismes de vente des biens meubles comme la vente de gré à gré ;

Considérant que le SMD3 est notamment propriétaire 7 bennes de déchèterie sur le secteur de Thiviers

Considérant que les matériels vendus ne sont pas en bon état et sont non conformes à la réglementation en vigueur.

La présente délibération vise à autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de vente de gré à gré avec l'entreprise Industrie Bois Rousseau.

Cette vente concerne 7 bennes de déchèterie sur le secteur de Thiviers à savoir :

- trois bennes de 30m3,
- trois bennes de 10 m3
- une benne de 15m3

Cette vente est consentie et acceptée aux prix de 200 €/Tonne (non soumis à la TVA).

Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette convention seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés seront et pourront être assujettis seront supportées par ce dernier à compter du jour de la signature de la convention.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

CEDE à l'entreprise Industrie Bois Rousseau les biens exposés ci-dessus pour un montant de 200€/Tonne

DIT que la recette provenant de la vente sera portée au budget principal – exercice 2022

DIT que la sortie des biens du patrimoine du SMD3 sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables

AR Prefecture
024-252405329-20220830-06082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

AUTORISE ~~le Président ou son représentant~~ à signer une convention de vente de gré à gré avec l'entreprise Industrie Bois Rousseau pour la vente de 7 bennes de déchèterie hors d'usage et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-06082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

CONTRAT DE VENTE
GRE A GRE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 15 septembre 2020,
Ci-après le SMD3,
D'une part,

ET

L'entreprise Industrie Bois Rousseau, Les Nouhauds 24270 DUSSAC, immatriculée au RCS de PERIGUEUX sous le numéro SIREN 327 215 190 et représentée par son Président Monsieur Philippe ROUSSEAU, dûment habilité à cet effet ;
Ci-après l'acheteur,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent contrat, le SMD3 vend à l'acheteur les matériels suivants

- 3 bennes de déchèterie de 30m³
- 3 bennes de déchèterie de 10 m³
- 1 benne de déchèterie de 15m³

La vente est réalisée contre paiement du prix défini ci-après.

ARTICLE 2 : PRIX

Cette vente est consentie et acceptée au prix de 200 €/Tonne (non soumis à la TVA). Le jour du retrait des bennes, celles-ci seront pesées par le SMD3, fixant ainsi le coefficient multiplicateur du prix.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le paiement fera suite à la délivrance d'un ou plusieurs titres de recettes.

ARTICLE 4 : DELIVRANCE DU BIEN

Le transfert de propriété du matériel, objet de la présente cession, ne deviendra effectif qu'après paiement des matériels objet du présent contrat.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-06082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

L'acheteur devra s'assurer lui-même des moyens adéquats de chargement et de transport du matériel, L'acheteur et / ou le transporteur qu'il mandate sont seuls responsables des moyens mis en œuvre pour retirer les matériels et des conditions de ce retrait, et s'engage notamment à respecter toutes les réglementations applicables, notamment en termes de sécurité.
Toute violation par l'acheteur de ces stipulations constituera une faute lourde engageant sa responsabilité civile.

Par conséquent, l'acquéreur déclare :

- Prendre le matériel dans l'état où il se trouve, sans garantie et avec renonciation de tout recours contre le vendeur
- Retirer le matériel par tout moyen adéquat.

ARTICLE 5 : LITIGES ET DIFFERENDS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Signature de l'acquéreur

Signature du vendeur

Le Président

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-07082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-08-2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-07082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI *~~Régis BATAILLER~~*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF *~~Vincent FARGEAS~~*	2 voix			
	Claude MARTINOT *~~André BALLIGAND~~*	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ *~~Didier MERY~~*	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS *~~Jimmy MORAND~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ *~~Claude THUILLIER~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND *~~Claude BRONDEL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE *~~Thierry GROSSOLEIL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ *~~Rainer HENKEL~~*	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON *~~Grégori GOOSSENS~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER *~~Béatrice FEYTOUT~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES *~~Christian BORDENAVE~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS *~~Jean-Marie BRUNAT~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE *~~Marcel LESBEGUERIES~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL *~~Jacques GAMBRO~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE *~~Marie-Pierre BROUX~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT *~~Daniel LAVAUD~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU *~~Max MAREUIL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-07082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°07-08-2022 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local

Monsieur le Président expose :

À la suite de l'épisode violent de grêle survenu dans le Ribéracois dans la nuit du 20 au 21 juin 2022, 55 communes ont été impactées, principalement dans le quart Nord-Ouest du département. Les communes de Vanxains, Ribérac, La Roche Chalais, Saint Aulaye, Grand Brassac, Saint Privat, La Jemaye, Lisle, Villetoureix et Saint Martin de Ribérac ont été particulièrement impactées. L'épicentre du l'épisode concerne les communes de Ribérac et Vanxains.

Les dégâts sur les habitations de ces secteurs ont été importants. L'entreprise TECHASPIR va procéder à l'aspiration de la laine de verre dans ces habitations sinistrées. Elle a sollicité l'appui du SMD3 pour la mise à disposition d'un local sur le Centre de Transfert de Vanxains appartenant au SMD3. La laine de verre ainsi aspirée sera stockée dans le local mis à disposition puis évacuée par le bénéficiaire vers l'ISDND de St Laurent des Hommes.

Dans ce contexte une convention, à titre gracieux, doit être établie entre le SMD3 et l'Entreprise TECHASPIR pour définir les modalités de mise à disposition au bénéficiaire, à titre gratuit, d'un local sur le Centre de Transfert de Vanxains appartenant au SMD3.

L'entreprise s'engage à :

- Prendre le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance,
- Faire un usage exclusivement de stockage du local,
- N'opérer aucune transformation sans le consentement préalable écrit du SMD3
- Faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale,
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité en vigueur sur le centre de transfert de Vanxains et à les appliquer et à les faire appliquer par ses préposés

Le SMD3 s'engage à :

- Mettre à la disposition du bénéficiaire a une superficie de 75 m2 vide de toute occupation
- Assurer une jouissance paisible du bien

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022 et prendra fin le 28 février 2023.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE .....le Président à signer la convention avec l'Entreprise TECHASPIR pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sur le Centre de Transfert de Vanxains appartenant au SMD3 du 1er septembre 2022 au 28 février 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD 3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-07082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 15 septembre 2020 ;
Ci-après le SMD3,
D'une part,

ET

L'Entreprise TECHASPIR, ZAE La Borie 24600 VILLETOUREIX, immatriculée au RCS de PERIGUEUX sous le numéro SIREN 534 084 702 et représentée par son gérant Monsieur Sébastien CABIROL, dûment habilité à cet effet ;
Ci-après le bénéficiaire,
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

À la suite de l'épisode violent de grêle survenu dans le Ribéracois dans la nuit du 20 au 21 juin 2022, 55 communes ont été impactées, principalement dans le quart Nord-Ouest du département. Les communes de Vanxains, Ribérac, La Roche Chalais, Saint Aulaye, Grand Brassac, Saint Privat, La Jemaye, Lisle, Villetoureix et Saint Martin de Ribérac ont été particulièrement impactées. L'épicentre du l'épisode concerne les communes de Ribérac et Vanxains.

Les dégâts sur les habitations de ces secteurs ont été importants. L'entreprise TECHASPIR va procéder à l'aspiration de la laine de verre dans ces habitations sinistrées. Elle a sollicité l'appui du SMD3 pour la mise à disposition d'un local sur le Centre de Transfert de Vanxains appartenant au SMD3. La laine de verre ainsi aspirée sera stockée dans le local mis à disposition puis évacuée par le bénéficiaire vers l'ISDND de St Laurent des Hommes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au bénéficiaire, à titre gratuit, d'un local sur le Centre de Transfert de Vanxains appartenant au SMD3.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-07082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL

Le local mis à la disposition du bénéficiaire dont le SMD3 est propriétaire est situé à Sineuil 24600 Vanxains.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU LOCAL

Le local mis à disposition du bénéficiaire a une superficie de 75 m^2 et est vide de toute occupation. Un plan du bâtiment est annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la remise des clefs et lors de la libération des lieux.

ARTICLE 4 : DESTINATION ET OCCUPATION DU LOCAL

Les locaux mis à la disposition du bénéficiaire sont à usage exclusif de stockage.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord SMD3 et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celui-ci.

Le bénéficiaire ne pourra opérer aucune transformation sans le consentement préalable écrit du SMD3.

Le bénéficiaire s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le 01/09/2022 est consentie pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 6 : CLAUSE FINANCIERE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le local est assuré par le SMD3 en qualité de propriétaire et par le bénéficiaire en qualité de locataire. Préalablement à l'utilisation des locaux, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées au local pendant la durée de la convention et commise tant par lui-même que par ses préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 8 : CONSIGNES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation du local, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en vigueur sur le centre de transfert de Vanxains et s'engage à les appliquer et à les faire appliquer par ses préposés.

ARTICLE 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

AR Prefecture

024-252405329-20220830-07082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

ANNEXE

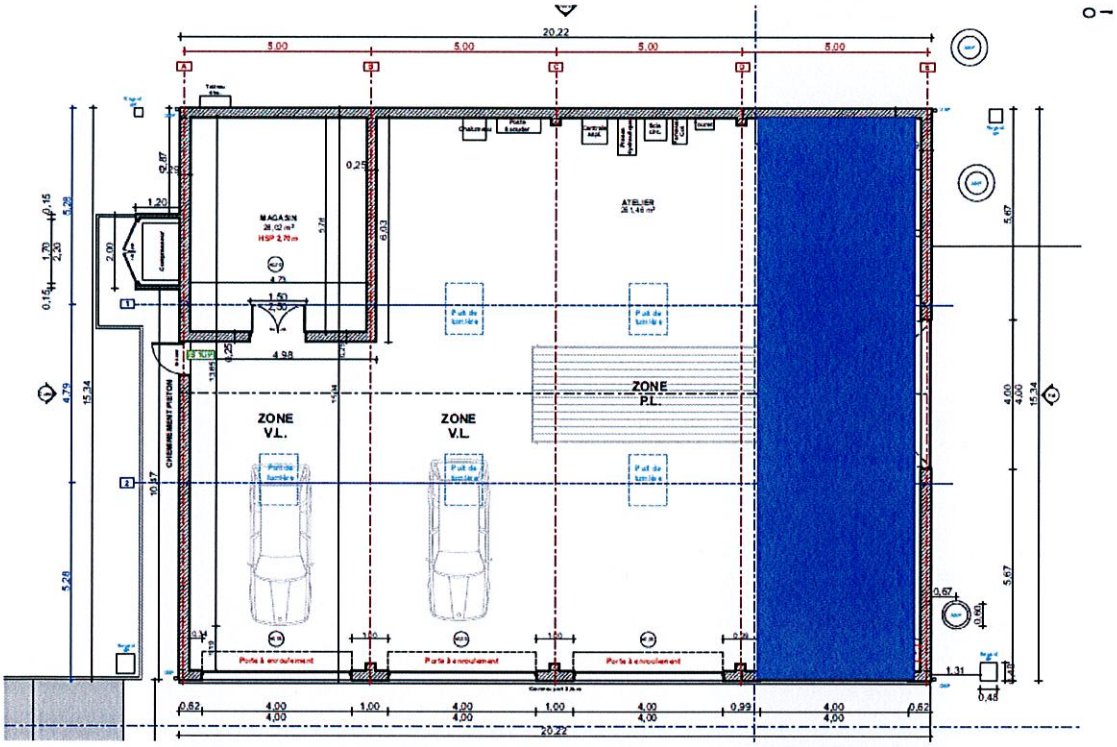

Façade Sud

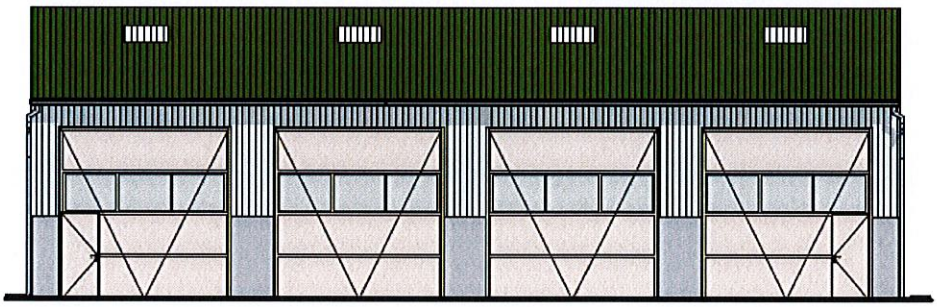

Local mis à disposition de L'Entreprise TECHASPIR

AR Prefecture
024-252405329-20220830-07082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

ARTICLE 10 : LITIGES ET DIFFERENDS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'Entreprise TECHASPIR

Pour le SMD3

Le Président

Pascal PROTANO

SMD3 DORDOGNE

AR Prefecture
024-252405329-20220830-08082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-08-2022

OBJET : Partenariat Association des Maires Ruraux de la Dordogne

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-08082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~*Rainer HENKEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES ~~*Christian BORDENAVE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-08082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N08-08-2022 Partenariat avec l'association des Maires Ruraux de France

Monsieur le Président expose :

L'Association des Mairies ruraux de France – AMRF - organise le Congrès national les 30 septembre, 1er et 2 octobre prochain à Eymet. Cette manifestation réunira les maires de commune de moins de 3 500 habitants venus de toute la France. L'AMRF compte près de 10 000 adhérents et 83 associations départementales.

L'Association des Mairies ruraux de la Dordogne a sollicité le SMD3 pour être partenaire cette manifestation.
Le SMD3 sera présent sur le village partenaires le vendredi 30 septembre et le samedi 1er octobre au travers du camion zéro déchet. La participation au stand partenaire s'élève à 2 000€. Une convention reprend les modalités du partenariat.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

DECIDE d'être partenaire de l'Association des Mairies ruraux de la Dordogne lors du congrès national, du 30 septembre au 2 octobre 2022, en étant présent sur le village partenaires et de s'acquitter de la participation à hauteur de 2000€

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec l'Association des Mairies ruraux de la Dordogne

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20220830-08082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

AMR24

Association des Maires
Ruraux de Dordogne

CONGRES MATIONAL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF)
A EYMET (DORDOGNE) les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association des Maires Ruraux de Dordogne (AMR24)
Mairie
24240 Rouffignac-de-Sigoulès
Représentée par Alain CASTANG,
En qualité de : Président

ET :

Nom de la Structure :.....

Adresse postale : .....

Adresse courriel : .....

N° téléphone : .....

Représenté par : .....

En qualité de : .....

1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du Congrès National des Maires Ruraux de France qui se déroulera à Eymet dans le département de Dordogne les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022.

L'inscription individuelle en ligne est obligatoire pour participer au congrès.
Le lien d'inscription vous sera transmis, par mail, dans les jours à venir.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-08082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

2. Le « village partenaires » :

Le « village partenaires » se tiendra le vendredi 30 septembre et samedi 1er octobre 2022.
Montage des stands : jeudi 29 septembre de 14h à 18h ou le vendredi 30 entre 8h et 10h.
Démontage des stands : le samedi à partir de 17h à 19h.
Le « village partenaires » sera fermé et sera surveillé la nuit du jeudi au vendredi et la nuit du vendredi au samedi par une société de gardiennage.

Vous devrez assurer une présence et une animation de votre stand pendant les heures d'ouvertures du « village partenaires ». (vendredi 9h-18h ; samedi 9h-17h).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de visite de personnalités politiques le vendredi ou le samedi, les routes d'accès au « village partenaires » seront interdites aux véhicules et la circulation à pied, filtrée.
Aussi nous vous recommandons de venir installer votre stand le jeudi après-midi.

3. Votre stand au sein du village :

- Vous disposerez d'un stand de **6m2 (3m** de façade et **2m** de profondeur).
- **2** tables de 1,80m x 0,90m
- 2 chaises
- 1 branchement électrique
- 1 connexion wifi sera mise à votre disposition

Un stand café, rafraîchissement sera présent dans le « village partenaires ». Nous vous demandons de ne pas amener de machine à café.

4. La sacoche congressiste :

Une sacoche sera remise à chaque congressiste.
Si vous souhaitez y insérer de la documentation, nous vous prions de faire parvenir cette documentation **en 600 exemplaires** et ce **avant le 19 septembre** à l'adresse suivante :

Congrès AMRF-AMR24
Mairie de Rouffignac-de-Sigoulès
24 240 Rouffignac-de-Sigoulès

5. Votre logo :

Afin de pouvoir intégrer **votre logo** dans la documentation spécifique du congrès (programme, affiches, etc. ...) nous vous demandons de nous le faire parvenir, par mail, au plus vite, si possible en « **HAUTE DEFINITION** » format JPEG ou PNG ou si vous le pouvez au format RVB ou CNJM, à l'adresse suivante : cecile.potel@amrf.fr

Le plan du village et l'emplacement de votre stand vous seront communiqués ultérieurement.

6. Les repas :

La location d'un stand vous donne droit aux repas suivants pour ***2 personnes*** :

- Vendredi midi : sous chapiteau, en présence des congressistes.
- Vendredi soir : Apéritif des régions. C'est un moment convivial ou chaque participant est invité à amener avec lui un met de sa région afin de le partager avec les autres convives. Une information spécifique vous parviendra ultérieurement. (sous chapiteau, en présence des congressistes).
- Samedi midi : sous chapiteau, en présence des congressistes.
- Samedi soir : Dîner de gala, sous chapiteau, en présence des congressistes.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-08082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CREDIT AGRICOLE
CHARENTE-PERIGORD

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	12406	00035	80001821974	90

IBAN ETRANGER FR76 1240 6000 3580 0018 2197 490 **BIC** AGRIFRPP824

Domiciliation

BERGERAC NAILLAC (00035)

Tél : 0969360025

Nom et adresse du titulaire

ASSOC. ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DE LA DORDOGNE

MAIRIE

24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES

FILVERT :
05 45 20 45 00 *

INTERNET :
www.ca-charente-perigord.fr *

INTERNET MOBILE :
m.ca-charente-perigord.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 28-30 rue d'Epagnac, Soyaux (Charente) - 775 569 726 RCS ANGOULEME
Adresse postale : 30 rue d'Epagnac CS 72424 SOYAUX 16024 ANGOULEME CEDEX
Société de courtage d'assurances immatriculée ORIAS 07 008 428
Tél. 05 45 20 45 20

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

AR Prefecture
024-252405329-20220830-08082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

7. Facturation :

En contrepartie des prestations définies ci-avant,
l'AMR24 vous facturera la somme de :

2 000 euros

8. Paiement :

Le règlement de cette somme se fera par chèque ou virement au nom de l'Association comme indiqué sur le RIB joint au présent document.
Cette convention doit nous être retournée, signée et accompagnée du règlement, dans les meilleurs délais.

9. Durée de la Convention :

La présente convention est conclue effective à la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin du Congrès.

10. Droit applicable :

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

11. Résiliation :

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Date :

Le Président AMR24 :

Signature :

Le représentant Partenaire :

Signature :

SMD3 DORDOGNE
Le Président
Pascal PROTANO

Contact interlocuteur partenariat au sein de l'AMR24 :
Bernard Pichenot
stdonat@wanadoo.fr
06 07 89 54 47

AR Prefecture
024-252405329-20220830-09082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-08-2022

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SMD3 ET LE COLLEGE « LE CLUZEAU » FIXANT LES MODALITES DE RECUPERATION EN VUE DE REEMPLOI DE MATERIAUX SUR LES DECHETERIES DE BERGERAC ET SIGOULES

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 54	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-09082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~*Rainer HENKEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES ~~*Christian BORDENAVE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-09082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°09-08-2022 CONVENTION ENTRE LE SMD3 ET LE COLLEGE « LE CLUZEAU » FIXANT LES MODALITES DE RECUPERATION EN VUE DE REEMPLOI DE MATERIAUX SUR LES DECHETERIES DE BERGERAC ET SIGOULES

Monsieur le Président expose :

Le Collège Le Cluzeau de Sigoulès-et-Flaugeac a sollicité le SMD3 dans le but de collecter des matériaux (principalement bois, grillage, tube, moteurs, palettes...), apportés par les usagers, sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac. Ces objets seront utilisés dans le cadre d'un projet de développement éco-responsable et de végétalisation des installations, initié par le collège de Le Cluzeau.
Dans sa démarche d'amélioration de qualité de service et de promotion de l'économie circulaire, le SMD3 souhaite valoriser les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie localement, en favorisant l'intervention de structures au sein de ses déchèteries. Cette action s'inscrit dans les attentes des Lois de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015), Anti-gaspillage (2020) ainsi que Climat et Résilience (2021).

Dans ce contexte une convention, à titre gracieux, doit être établie entre le SMD3 et le Collège Le Cluzeau pour définir les modalités de prélèvement de DEEE réemployables sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac.

Le Collège Le Cluzeau s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur des déchèteries,
- Respecter les règles de sécurité mises en place sur le site,
- Ne prélever que les matériaux qu'il jugera réemployables dans le cadre de son projet de développement éco-responsable
- Valoriser ces déchets en respectant les obligations réglementaires d'élimination des déchets du code de l'environnement ainsi que les réglementations de chaque filière,
- Maintenir propre l'espace sous- abris mis à sa disposition au sein des déchèteries.

Le SMD3 s'engage à :

- Autoriser le Collège Le Cluzeau à prélever les matériaux qu'il jugera réemployables sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac (selon les modalités définies dans la convention),
- Informer les usagers de la déchèterie de ce partenariat.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022 et prendra fin le 1er juillet 2023.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

AUTORISE .....le Président à signer la convention avec le Collège Le Cluzeau pour la récupération des matériaux (principalement bois, grillage, tube, moteurs, palettes...) sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac sur la période du 1er septembre 2022 au 1er juillet 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

Pascal PROTANO

SMD3 DORDOGNE

AR Prefecture
024-252405329-20220830-09082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

CONVENTION ENTRE LE SMD3 ET LE COLLEGE LE CLUZEAU

POUR LE REEMPLOI DE MATERIAUX DEPOSÉS SUR LES DECHETERIES DE BERGERAC ET SIGOULES

AR Prefecture
024-252405329-20220830-09082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Entre les soussignés :

Le SMD3, Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne, la Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX- CHAMIERS, représenté par Pascal PROTANO, Président

Désigné ci-après, « **Le SMD3** »

Le Collège Le Cluzeau représenté par Mme SCHEUBER, cheffe d'établissement, dont le siège Social est situé Le Cluzeau 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC,

Désigné ci-après « **Collège** »

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

1. Le SMD3 autorise le Collège à collecter des matériaux (principalement bois, grillage, tube, moteurs, palettes...), apportés par les usagers, sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac. Ces objets seront utilisés dans le cadre d'un projet de développement éco-responsable et de végétalisation des installations initié par le collège de Le Cluzeau.
2. Le SMD3 autorise le Collège à mettre en place des actions de sensibilisation autour du réemploi comme alternative à la production de déchets, auprès de sa clientèle.

ARTICLE 2 — STOCKAGE DES MATERIAUX REEMPLOYABLES EN DECHETERIES

Les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac disposent d'un caisson pour le stockage temporaire des objets destinés au réemploi. Une zone du caisson sera dediée aux matériaux ciblés par Le Collège.

Le Collège fournira une affiche explicative qui sera installée sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès.

ARTICLE 3 — NATURE DES DECHETS COLLECTES

Cette liste est donnée à titre indicatif. Elle pourra être complétée et modifiée par Le Collège durant la convention en accord avec le SMD3:

- Bois
- Grillage
- Tube
- Palettes

Article 4 – PRINCIPE DU DEPOT PAR L'USAGER ET PROPRIETE DES DECHETS

Les usagers de la déchèterie qui acceptent de donner un ou plusieurs matériaux au Collège devront les céder à titre gratuit. Les déposants ne peuvent prétendre à une quelconque rémunération du SMD3 ou du Collège à l'occasion de cette cession.

Les personnes présentant des matériaux réutilisables en quantités importantes, du fait d'un déménagement par exemple, seront invitées, dans la mesure de leurs possibilités et si elles

AR Prefecture
024-252405329-20220830-09082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

le souhaitent, à déposer leurs objets directement auprès du Collège ou prendre contact avec son référent.

Enfin, aucune autre personne physique ou morale que le Collège ne pourra revendiquer pour son compte les objets réutilisables déposés par les usagers.

ARTICLE 5 — ORGANISATION DES ENLEVEMENTS

Le Collège s'engage à respecter le règlement intérieur des déchèteries ainsi que les règles de sécurité affichés à l'entrée des déchèteries.

Le Collège s'engage à évacuer les matériaux sélectionnés le plus rapidement possible et ce au moins 2 à 3 fois par mois, afin d'éviter un encombrement du caisson. Un planning de collecte pourra être établi et révisé en cas de besoin.

Les enlèvements se feront pendant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Au cours de chaque enlèvement, le Collège devra trier les objets stockés. Le cas échéant Collège devra déposer dans les contenants correspondants de la déchèterie, tous les matériaux qu'il ne souhaitera pas collecter.

ARTICLE 6 — SUIVI DES QUANTITES

A chaque collecte, le Collège laissera aux gardiens de déchèterie un BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) qui mentionnera la quantité de matériaux récupérés.

ARTICLE 7 — ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES POUR LE RÉEMPLOI DES MATERIAUX

Le SMD3 s'engage à :
- Autoriser LE Collège à prélever les matériaux qu'il jugera réemployables sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac,

Le Collège s'engage à :
- Ne prélever que les matériaux qu'il jugera réemployables dans le cadre de son projet de développement éco-responsable,
- Valoriser ces déchets en respectant les obligations réglementaires d'élimination des déchets du code de l'environnement ainsi que les réglementations de chaque filière.

ARTICLE 8 — VENTE

Le Collège n'est pas autorisé à revendre les matériaux collectés dans les déchèteries. Aucune vente, ni troc ne pourront par ailleurs être réalisés dans l'enceinte ou aux abords de la déchèterie.

ARTICLE 9 — REMUNERATION

Aucune rémunération ne peut être réclamée par le SMD3 ou le Collège pour un quelconque motif relevant de la présente convention.

ARTICLE 10 — DEVENIR DES MATERIAUX NON REUTILISABLES

Le Collège doit éliminer ces matériaux en respectant les obligations réglementaires d'élimination des déchets du code de l'environnement.

AR Prefecture
024-252405329-20220830-09082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le Collège peut être autorisé à ramener sur les déchèteries, durant les heures d'ouverture au public, les objets qu'il aura collectés et qui, après contrôle, ne s'avèreront pas réutilisables. Ces objets seront triés et déposés **dans les contenants appropriés**.

En tout état de cause, le volume de ces retours d'objets collectés ne devra jamais être supérieur aux volumes collectés.

ARTICLE 11 — COMMUNICATION

Le SMD3 et le Collège s'engagent à faire systématiquement référence au rôle joué par l'un ou l'autre des acteurs dans le fonctionnement du dispositif dans toutes les formes de communication.

ARTICLE 12 — ASSURANCES

Le Collège fournira au SMD3 les justificatifs d'assurance pour son activité sur les déchèteries (assurance du véhicule, responsabilité civile...). Il s'obligera pendant toute la durée de la convention à ne pas engager de recours à l'encontre du SMD3, en cas de vol et/ou de détérioration des objets déposés en déchèterie ou en cas de blessures.

ARTICLE 13 — DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2022 et prendra fin le 1er juillet 2023.

De plus, cette présente convention ne pourra être modifiée, qu'à la condition que les deux parties en soient d'accord. Lesdites modifications, pour prendre effet, devront être annexées au présent contrat sous forme d'avenants.

ARTICLE 16 — RESILIATION – RUPTURE DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment, pour quelque motif que ce soit, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires originaux, À COULOUNIEIX CHAMIERS, le

Pour Le Collège
La Cheffe d'établissement

Mme SCHEUBER

Pour le SMD3
Le Président

Pascal PROTANO

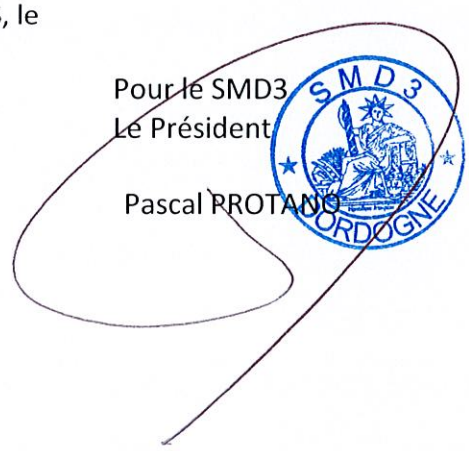

AR Prefecture
024-252405329-20220830-10082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-08-2022

OBJET : MARCHE N°2022 -033 AO TRANSPORT DES REFUS DE TRI, DES DECHETS PROPRES ET SECS - MARCILLAC SAINT QUENTIN

Séance du mardi 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**23 août 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Evelyne ROUX→Mr Pascal PROTANO Mr Jean Paul DUBOS→Mr Serge ORHAND	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	**Mr Thierry BOIDE**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~*Franck MOISSAT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Daniel LE MAO~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*Didier PERIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20220830-10082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~ ~~*Dominique MAZIERE*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
	Marc MELOTTI *~~Régis BATAILLER~~*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ *~~Hervé CARVES~~*	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ *~~Dominique HERMENAULT~~*	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF *~~Vincent FARGEAS~~*	2 voix			
	Claude MARTINOT *~~André BALLIGAND~~*	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ *~~Didier MERY~~*	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS *~~Jimmy MORAND~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Paul DUBOS~~ *~~Claude THUILLIER~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND *~~Claude BRONDEL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE *~~Thierry GROSSOLEIL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Pierre CAZES~~ *~~Rainer HENKEL~~*	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Marjorie MOLLETON *~~Grégori GOOSSENS~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER *~~Béatrice FEYTOUT~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES *~~Christian BORDENAVE~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS *~~Jean-Marie BRUNAT~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE *~~Marcel LESBEGUERIES~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL *~~Jacques GAMBRO~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE *~~Marie-Pierre BROUX~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT *~~Daniel LAVAUD~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU *~~Max MAREUIL~~*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20220830-10082022-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Objet : N°10-08-2022 MARCHE N°2022 -033 AO TRANSPORT DES REFUS DE TRI, DES DECHETS PROPRES ET SECS - MARCILLAC SAINT QUENTIN

Monsieur le Président expose :

Un marché relatif à la manipulation et au transport de semi-remorques à fond mouvant alternatif (FMA), contenant des refus de tri du centre de tri de Marcillac Saint Quentin (24) avec rechargement de Déchets Propres et Secs - DPS- en Corrèze (19) pour retour sur le centre de tri de Marcillac Saint Quentin a récemment été lancé.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Le marché est renouvelable de façon tacite deux fois un an et une fois six mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours (au plus tard le 30/06/2026 avec l'ensemble des reconductions).

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Six entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 5 août 2022-12 H, date et heure limites de remise des offres, les entreprises suivantes ont déposé une proposition :
- MAUFFREY
- PAPREC

Les offres ont ensuite été analysées par les services du SMD3 conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il ressort que l'offre de la société FINANCIERE MAUFFREY, est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 414.975,00 € HT ou 437.798,63 €TTC -base Détail Quantitatif Estimatif non contractuel).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer le marché n°2022-033 de transport des refus de tri et des déchets propres et secs selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

S.M.D.3 DORDOGNE

Pascal PROTANO